



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 16005

Numéro SIREN : 533 690 509

Nom ou dénomination : 2 A Associés

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2015 sous le numéro de dépôt 62802



1506286501

DATE DEPOT : 2015-07-06

NUMERO DE DEPOT : 2015R062802

N° GESTION : 2011B16005

N° SIREN : 533690509

DENOMINATION : 2 A Associés

ADRESSE : 162 bis rue Ordener 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

**2A ASSOCIES S.A.S**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10 000,00 Euros  
Siège social : 162 rue Ordener

75018 PARIS  
R.C.S : PARIS 533690509

Greffe du tribunal  
de commerce

Dispositif  
dép.

06 JUL. 2015

62802

11 B 16005

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 juin 2015**

PF

D7

Le 01/06/2015  
à 10 Heures,

Les associés de la société **2A ASSOCIES S.A.S.**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Mr ALAZARD Patrick, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

**- ORDRE DU JOUR -**

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Les bilan et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

AP

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Résolution n° 1**

L'assemblée générale approuve et ratifie pour autant que de besoin la convocation et la tenue pour ces jour, heure et lieu de la présente assemblée appelée à délibérer sur la poursuite ou l'arrêt de l'activité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 2**

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes annuels de la Société établis à la date du 31 Décembre 2013 et précédemment approuvés par elle, font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce ainsi qu'à celles de l'article 39 des statuts de la Société, décide qu'il n'y a pas lieu nonobstant cette perte de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 3**

L'assemblée générale prend acte que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice en cours, de réduire (sous réserve des dispositions de l'article L 223-2, alinéa 1 et 2 du Code de Commerce) son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 4**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Le Président

